

Préconisations pour la réalisation des élévations en sous-sol

Objectif

Définir un certain nombre de points de vigilance à respecter impérativement par l'ensemble des acteurs en phase de conception et de réalisation permettant ainsi de garantir la sécurité des intervenants.

Cette fiche servira de base aux interventions de la Carsat Centre-Val de Loire sur les chantiers concernés.

Les possibilités techniques dans l'ordre des priorités

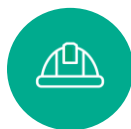
- la réalisation de talus dont la pente est déterminée par le bureau d'étude géotechnique
- la réalisation de parois moulées
- la réalisation de berlinoise
- la réalisation de voile par passes

Solutions autorisées pour la réalisation de voile par passes



- la réalisation par béton projeté
- la réalisation de murs préfabriqués (uniquement pour un niveau de sous-sol et strictement interdit à partir de deux niveaux)
- prémurs suivant préconisations du fabricant (uniquement pour un niveau de sous-sol et strictement interdit à partir de deux niveaux) **si et seulement si il est possible de justifier de la résistance des éléments à la poussée des terres (hypothèse de calcul à définir en lien avec le bureau d'étude géotechnique)**





En phase de conception

Il est nécessaire que le Maître d'ouvrage (MOA) intègre dans son dossier de consultation des entreprises une étude G2 pro conforme à la norme NFP 94500 qui précisera notamment :

- la méthodologie à retenir pour la réalisation des élévations en sous-sol.
- les mesures complémentaires à prendre notamment en termes de chargement des têtes des talus et protection de ces derniers contre les intempéries.



En fonction de l'environnement du chantier (bâtiment existant, réseau...), une mission des avoisinants devra être confiée par le MOA au bureau d'étude géotechnique.

En phase de réalisation en particulier pour les voiles par passes

La réalisation d'une étude G3 conforme à la norme NFP 94500 par l'entreprise de gros œuvre aura pour objectif :

- de valider à l'aide d'éventuels sondages complémentaires, à définir conjointement entre l'entreprise et le bureau d'étude spécialisé en géotechnique, la méthodologie de réalisation des élévations en sous-sol.
- de définir explicitement les mesures complémentaires à prendre vis-à-vis des conditions du site notamment en matière de chargement des talus et d'intempéries.
- de définir pour le cas des voiles par passes le phasage précis de réalisation (Ex : 1,4...) : document à fournir par le bureau d'étude technique.



Le Maître d'ouvrage doit :

faire réaliser, pour les chantiers particuliers, une étude G4 conforme à la norme NFP 94500 et confier une mission de contrôle technique de suivi des éventuels avoisinants au bureau d'étude structure.



L'entreprise de Gros œuvre doit :

réceptionner les terrassements, réaliser l'évaluation des risques liés à la réalisation des murs et mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires, réaliser un suivi visuel permanent de l'évolution du terrain.



Le CSPS doit :

réaliser un suivi visuel des interférences liées à l'exécution des travaux.



Cette fiche ne traite pas des autres risques liés à la réalisation des voiles par passes.



Ces éléments sont issus du groupe de travail constitué de :

- Représentants de la section gros œuvre de la FFB 37
- Représentant de spécialiste en structure béton et en géotechnique
- Ingénieur conseil et contrôleurs de sécurité BTP de la Carsat Centre-Val de Loire